



SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

**Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme au
Burundi du 1^{er} janvier au 31 mars 2021**



Egide Sindayigaya, 65 ans, frère d'un ex-FAB exécuté par des policiers, a été arrêté, puis sauvagement torturé par des agents du SNR qui lui ont injecté des substances dans les organes génitaux. Il a succombé des suites de ses tortures alors qu'il était en détention.

Burundi : Associer les paroles aux actes

Avril 2021

<u>CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE</u>	3
<u>1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE GLOBALEMENT IMPUNIES</u>	6
<u>1.1. CORPS DECOUVERTS DANS DES RIVIERES OU SUR DES TERRAINS VAGUES ET ENTERRES SANS ENQUETE</u>	6
<u>1.2. DES VICTIMES BIEN CIBLEES MAIS DONT LES BOURREAUX PRESUMES NE SONT PAS POURSUIVIS</u>	8
<u>1.3. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE DONT LES AUTEURS PRESUMES SONT ARRETES ET/OU JUGES</u>	9
<u>1.4. MEURTRES IMPUNIS ATTRIBUES A DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE</u>	11
<u>1.5. PERSISTANCE DE VIOLENCES MEURTRIÈRES AU SEIN DES FAMILLES</u>	13
<u>2. ATTEINTE DU DROIT A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</u>	14
<u>2.1. ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ATTRIBUÉES A DES PERSONNES DÉTENTRICES D'UNE CERTAINE AUTORITÉ</u>	14
<u>2.2. ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE IMPUTABLES A DES ÉLÉMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE</u>	15
<u>2.3. ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DONT LES AUTEURS RESTENT INCONNUS</u>	16
<u>2.4. ALLEGATIONS D'ENLEVEMENTS ET DE DISPARITIONS FORCÉES</u>	17
<u>2.5. TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS</u>	18
<u>2.6. VIOLS ET VIOLENCES SEXUELLES : AUTEURS PRÉSUMÉS ARRÊTÉS</u>	20
<u>3. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES</u>	20
<u>3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES A DES AGENTS DE LA POLICE</u>	20
<u>3.2. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES ATTRIBUÉES A DES ADMINISTRATIFS</u>	22
<u>CONCLUSION</u>	23
<u>RECOMMANDATIONS</u>	24
<u>AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI:</u>	24
<u>AUX PAYS DE LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST :</u>	24
<u>A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :</u>	25

Contexte sociopolitique

Au cours du premier trimestre 2021, la situation sociopolitique au Burundi se décline par la persistance d'une contradiction majeure entre quelques velléités de changement, y compris surtout sur le plan de l'ouverture diplomatique, et une volonté de maintien du statu quo. Cette tendance structure les événements sociopolitiques qui ont marqué le Burundi au cours de ce premier terme de l'année et imprime inévitablement sa marque sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays.

Du côté politique, la désignation d'un nouveau secrétaire général du parti au pouvoir, en la personne de Révérien Ndikuriyo, en tout début de l'année, en remplacement de l'actuel Président de la République qui occupait ce poste, rentre dans la logique de maintien du statu quo et de durcissement du régime. Ce choix est perçu par certains comme une volonté de renforcer la ligne dure par la mainmise des « faucons » sur toutes les instances de prise de décision étatiques et au sein du parti au pouvoir. Cet homme « sans états d'âme¹ » est connu pour ses discours tranchants, extrémistes et « haineux » notamment contre l'opposition, les occidentaux et les homosexuels. Entre autres faits marquants, il a aussi publiquement mis à prix la tête d'une personne, « Kaburimbo », qu'il présentait comme un ennemi de la paix et de la nation. Finalement, cette personne a été capturée chez elle et exécutée par une expédition policière, en toute impunité. Au final, cette nomination de Révérien Ndikuriyo est interprétée par certains comme « *un mauvais signal, que ce soit sur le plan du dialogue inter-burundais ou de l'ouverture politique* ».

Pourtant, en début de l'année, le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, avait déclaré : « *Nous avons dit au revoir au passé, on est maintenant en démocratie* ». La traduction de cette parole en actes a été marquée par des ratés. Mais ce n'est pas que cela. Même la constance du discours et des mesures du Président n'est pas assurée. Ils sont marqués par une certaine versatilité, voire des contradictions retentissantes, reflétant, selon une certaine opinion, des contradictions à la tête de l'État, se répercutant sur un bon nombre de décisions, prises, mais non exécutées, tout au moins dans les délais prévus.

Parmi les plus remarquables, on peut citer les discours, voire les mesures sur la lutte contre le coronavirus et la corruption qui évoluent en dents de scie et traversées par des contradictions inquiétantes allant de l'annonce des mesures de prévention et de lutte au déni. Cependant, en matière de traduction de la parole du Président en actes, un des exemples le plus emblématique concerne la grâce présidentielle accordée le 5 mars 2021 à plus 5255 prisonniers classés dans plusieurs catégories, dont sont exclus hélas les prisonniers d'opinion, les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques. La mesure vise à désengorger les prisons trop surpeuplées du Burundi car elle concerne près de 40% des

¹ Marie-France Cros, <https://www.lalibre.be/international/afrique/burundi-un-faucon-sans-etat-d-ame-a-la-tete-du-parti-au-pouvoir-600ee16a9978e227dfea81f2>

quelques 13.200 détenus majeurs, pour une capacité de 4.100 places². Plusieurs semaines après la signature de ce décret, devant être mis en application le jour de sa signature, cette mesure n'était pas encore mise en exécution. La libération des graciés a été postposée à une date indéterminée, lorsque le 7 mars 2021, la ministre de la justice avait annoncé la découverte des erreurs devant être préalablement corrigées, sans plus de précisions. Depuis, le gouvernement s'est muré dans le silence³.

Par ailleurs, des frémissements d'ouverture s'observent et ont été marqués par des annonces de réouverture des médias indépendants interdits par le pouvoir ainsi que quelques mesures comme la levée des mesures de suspension pesant sur l'association Paroles et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (PARCEM). L'ambiguïté et la volonté réelle associées à ces annonces sont mises en parallèle avec la nécessité pour le gouvernement burundais de redorer son blason au moment où il est en train de faire des pieds et des mains pour que l'Union Européenne mette fin aux sanctions prises à l'égard du Burundi, depuis le 14 mars 2016.

Dans ce cadre, vers la fin du mois de janvier, le Président Evariste Ndayishimiye avait appelé à « régler les différends que nous avons eus dans le passé" avec des médias qui ont été sanctionnés et instruisant le Conseil National de la Communication (CNC) « de s'asseoir avec ces médias et de trouver des solutions à ces différends pour qu'on en finisse une fois pour toutes ». Alors que la mesure concernait quatre médias, seule la Radio Bonesha FM a été autorisée à rouvrir après la levée de la décision de retrait d'exploitation par le CNC⁴. En revanche, rien n'a été annoncé pour les autres médias concernés : la Radio Publique Afrique (RPA) et la Radio-Télévision Renaissance. Dans le cas de Radio Bonesha FM, le pouvoir a opté pour une direction accommodante, soumise à un cahier de charges conséquent. Concernant les journalistes en exil, le Comité de Protection des Journalistes a estimé que « le chemin est encore long. (...) qu'il y a encore beaucoup à faire pour faire du Burundi une place où les journalistes peuvent se sentir en sécurité. Le gouvernement doit donner des garanties que les journalistes ne seront pas arrêtés, harcelés ou intimidés à cause de leur travail⁵ ».

Cette position rejoint celle d'un groupe de 43 parlementaires européens. Après avoir noté que dialoguer pour lever les sanctions est bien prévu par l'Accord de Cotonou « dès que les raisons qui les ont motivées disparaissent », le groupe a souligné que ces raisons « sont loin de disparaître », en énumérant une série de violations graves des droits de l'homme, encore commises au Burundi. Ces violations comprennent des meurtres, des disparitions forcées, des

² https://www.rtb.be/info/monde/detail_burundi-grace-presidentielle-pour-40-des-detenus-du-pays?id=10714253

³ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210310-burundi-la-gr%C3%A2ce-pr%C3%A9sidentielle-de-plus-de-5200-d%C3%A9tenus-se-fait-attendre>

⁴ Adam Ntwari, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/02/22/medias-la-radio-bonesha-fm-va-rouvrir/>

⁵ Déclaration de Muthoki Mumo, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/02/22/medias-la-radio-bonesha-fm-va-rouvrir/>

violences sexuelles, des tortures, des arrestations et détentions arbitraires galvanisées par des discours de la haine encouragés par les plus hautes autorités du pays⁶.

D'autres faits, nombreux, ne cessent de contredire le discours du Président. Ils montrent que les pratiques du pouvoir actuel sont loin de respecter les principes démocratiques et l'Etat de droit. Une des affaires les plus emblématiques concerne « Christa Kaneza ». Cette dame de 18 ans, ayant un bébé de quelques mois, a été condamnée, accusée du meurtre de son mari. Elle a d'abord été exhibée publiquement par la police, la pointant du doigt comme étant une meurtrière, en violation flagrante de la présomption d'innocence, puis a été emprisonnée depuis le 19 janvier 2021. Cependant, le 3 février, le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura a pris la décision de la libérer provisoirement. Contre toutes les règles de droit, aussitôt que l'ordonnance de mise en liberté a été présentée au directeur de la prison de Mpimba où elle était détenue, M. Alfred Innocent Museremu, un policier, directeur de la documentation intérieure, s'est présenté et a donné l'ordre de ne pas exécuter la décision du tribunal. Ce qui fut fait, prolongeant sine die la détention de Christa Kaneza. Lorsqu'un ordre émanant d'un policier annule une décision de justice, coulée en force de chose jugée, c'est que l'arbitraire prévaut sur le droit.

Un deuxième élément est aussi lié au fonctionnement de la justice. Au moment où le Burundi entamait les négociations avec l'UE, la Cour Suprême du pays a publié un jugement « antidadté » condamnant pêle-mêle, à perpétuité, des militaires, des défenseurs des droits de l'homme, des personnalités politiques et des journalistes. Au moment où il a été rendu, c'est-à-dire sept mois avant sa publication, les accusés n'ont pas été légalement assignés et le jugement rendu ne leur a pas été signifié⁷.

Ces différents faits montrent que le contexte est toujours propice à la violation des droits de l'homme dont les tendances restent invariables. Ce qui change seulement c'est l'ampleur de certains types de violations, en fonction des périodes. Au cours de ce premier trimestre le bilan de ces violations est de 55 atteintes au droit à la vie, 16 atteintes à l'intégrité physique, 24 arrestations et détentions arbitraires, 4 cas de torture, et autant d'enlèvements, 2 disparitions forcées et 2 cas de violences basées sur le genre. Par rapport à la même période de l'année et en comparaison à d'autres trimestres de 2020, le nombre d'arrestations et de détentions arbitraires a considérablement baissé.

Ces types de violations sont présentés de manière spécifique ci-dessous.

⁶Marie-France Cros, <https://afrique.lalibre.be/58188/fronde-contre-la-normalisation-entre-union-europeenne-et-burundi/>

⁷ Le 2 février 2021, la Cour suprême du Burundi a procédé à la signification du jugement à domicile inconnu qui aurait été prononcé le 23 juin 2020, voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-condamnation-in-absentia-a-une-peine-de-prison-a-perpetuite>

1. Atteintes au droit à la vie globalement impunies

À quelques différences près, les caractéristiques des atteintes au droit à la vie au cours de la période sous revue sont indiscernables de celles des trimestres antérieurs. Ainsi, tuer et jeter les corps des victimes loin de leurs lieux de résidence où elles ne seront pas reconnues, et enterrées à la hâte sur ordre des autorités administratives, est devenu une pratique récurrente. Dans ces cas, l'argument invariable avancé par l'autorité est d'éviter que ces corps en décomposition ne contaminent les habitants de la zone. Dans les faits, c'est un moyen détourné d'empêcher toute identification des victimes et, par conséquent, toute enquête ultérieure mettant les auteurs de ces crimes ignobles à l'abri de toute poursuite. De nombreux corps ont été découverts dans des rivières ou sur des terrains inhabités, parfois défigurés, ligotés ou déjà en décomposition.

L'autre catégorie d'atteintes au droit à la vie la plus fréquente est constituée d'assassinats ciblés, sur des personnes bien identifiées, à leur domicile ou ses environs, vraisemblablement par des individus se trouvant dans leurs voisinages. Malgré des indices prévisibles pouvant être exploités par la police, celle-ci ne fait pas d'investigations ou lorsqu'elle les fait, elles n'aboutissent jamais. Cela a été observé même lors des cas de justice populaire, comme par exemple lorsqu'un homme a été tué en commune Murwi, sur des soupçons de sorcellerie, alors que la police avait été bel et bien avertie par les proches des menaces qui pesaient sur lui. Dans une autre catégorie de cas hélas encore rares, les auteurs présumés sont identifiés, arrêtés, parfois jugés. Ceci à l'exception d'atteintes au droit à la vie imputables à des policiers où des stratagèmes divers sont toujours utilisés pour les protéger et attribuer la responsabilité aux victimes. Justement, plusieurs assassinats de ce type imputables à des agents des forces de l'ordre ont été rapportés au cours de la période sous revue. Ils incluent des cas où les auteurs ont tiré à bout portant sur les victimes, des exécutions extrajudiciaires et des tortures ayant entraîné la mort. Comme par le passé, encore une fois, les anciens militaires dits ex-FAB sont la cible d'exécutions sommaires, ciblés uniquement pour ce qu'ils sont ou ont été.

Enfin, il s'observe également la persistance de meurtres au sein des familles où presque souvent les auteurs présumés des crimes sont des parents ou des alliés, qui sont très souvent identifiés et arrêtés. En tout, le bilan trimestriel comptabilise 55 atteintes au droit à la vie, soit environ 2 personnes tuées par jour au cours de cette période. Ces catégories sont présentées de façon synthétique ci-dessous.

1.1. Corps découverts dans des rivières ou sur des terrains vagues et enterrés sans enquête

En tout, 11 corps ont été retrouvés abandonnés dans les rivières et sur des terrains loin des habitations, parfois en décomposition. Dans un cas, en commune de Rutana, le corps de la victime avait même été déchiqueté par des chiens errants. Dans un autre cas, les visages de

deux victimes attachées ensemble étaient défigurés et tous leurs corps étaient couverts de blessures. La grande majorité des corps ont été découverts en province de Cibitoke, devenu depuis quelques temps le théâtre de ces découvertes macabres. Beaucoup de témoins ne cessent d'affirmer que ces personnes sont emmenées par des agents du Service National de Renseignement (SNR) vivantes puis exécutées et abandonnées. Par exemple, pour les deux corps ligotés retrouvés près de la route, en commune de Murwi, des témoins proches ont affirmé avoir entendu le bruit d'un moteur près de l'endroit vers 1 heure du matin.

Dans tous les cas, l'administration a donné l'ordre d'inhumer les corps sans aucune identification, rendant toute enquête ultérieure impossible.

Voici quelques exemples illustratifs.

Le 2 janvier 2021 vers 18 h, des habitants riverains de la rivière Rusizi sur la 4^{ème} transversale de la colline de Nyamitanga, en commune de Buganda, de la province de Cibitoke, ont découvert deux corps sans vie non identifiés d'un homme et d'une femme ligotés ensemble.

Des sources sur place ont indiqué que les habits des victimes étaient tachés de beaucoup de sang et que les corps présentaient beaucoup de blessures. Ils ont été enterrés le lendemain, 3 janvier 2021, au bord de la rivière, sans aucune identification.

Le 23 janvier 2021 vers 7 h du matin, des passagers d'un bus en provenance de la commune de Bukinanyana dans la province de Cibitoke ont aperçu deux corps sans vie d'hommes attachés ensemble dans un boisement d'eucalyptus sur la sous-colline Bambo, de la colline et zone de Ngoma, en commune de Murwi, dans la même province.

Selon ces témoins, les victimes étaient défigurées et tous leurs corps étaient couverts de blessures dues aux coups donnés par leurs bourreaux. Plusieurs témoignages ont affirmé avoir entendu les vrombissements d'un moteur vers 1 h du matin. Ce qui laisse penser que ces personnes ont été emmenées là-bas en provenance d'un autre endroit pour y être tuées ou jetées.

Selon des informations reçues, les corps ont été enterrés vers 10 h du matin, le même jour, dans une fosse commune à cet endroit sur l'ordre de l'administrateur communal de Murwi sans que la police ait effectué des investigations nécessaires en vue de leur identification.

Le 5 mars 2021 vers 14 h 30 min, sur la colline de Rusiga en commune de Rugombo de la province de Cibitoke, des cultivateurs ont découvert, dans un champ, le corps d'un homme sans vie en décomposition qui n'a pas pu être identifié. Ces cultivateurs ont vite alerté les administratifs locaux qui ont ordonné d'enterrer directement le cadavre sans aucune procédure d'identification.

Diverses sources locales ont rapporté que des personnes de la localité ont vu un véhicule du Service national de renseignement (SNR) circulant à cet endroit pendant la nuit du 1^{er} au 2 mars 2021, d'où l'hypothèse que le corps de la victime aurait été emmené à bord de ce véhicule.

Le 23 février 2021, dans le ruisseau séparant le quartier de Bwoga I et la colline de Rukoba en commune et province de Gitega, le corps sans vie d'une jeune fille non identifiée a été découvert.

Selon des témoins, le corps de la victime présentait des blessures profondes au niveau de la tête et celle-ci aurait été violée avant d'être tuée. La responsabilité de ce crime n'a pas été établie.

1.2. *Des victimes bien ciblées mais dont les bourreaux présumés ne sont pas poursuivis*

Cette catégorie comprend le plus grand nombre de cas et constitue, elle aussi, une tendance lourde qui est une des constantes de l'impunité qui caractérise le Burundi depuis de nombreuses années, spécialement depuis 2015. Ici, les victimes sont bien ciblées par leurs bourreaux qui vraisemblablement les connaissent bien et décident d'attenter à leur vie, à leurs domiciles ou dans ses environs.

Là, malgré des indices plausibles pouvant être exploités, les auteurs présumés de ces forfaits ne sont soit pas recherchés ou, lorsqu'ils le sont, les enquêtes n'aboutissent pas ou, fait encore plus grave, lorsqu'il s'agit de policiers, ils sont protégés par leur supérieur, et restent impunis, sous des prétextes et des justifications diverses, dont le plus courant est la légitime défense.

Quelques cas sont présentés ici pour illustrer ce phénomène.

Le 20 janvier 2021, sur la sous-colline de Rushara, colline de Kibati, en commune de Bukinanyana de la province de Cibitoke, le corps sans vie de Domitien Ntahombaye (40 ans) a été découvert par des cultivateurs dans un caniveau d'évacuation des eaux usées.

Selon des témoins, le corps de cet homme baignait dans une mare de sang frais, ce qui laisse penser qu'il aurait été tué la veille pendant la nuit. La même source a révélé que la victime avait été aperçue la nuit de mardi 19 janvier 2021 dans un bistrot de la place en train d'étancher sa soif. Les circonstances et les responsabilités de ce crime ne sont pas encore élucidées.

Le 7 février 2021 vers 20 h, sur la colline de Ruvumu, en commune de Kiganda, dans la province de Muramvya, une grenade a été lancée au domicile de Colette Ndikumana au moment du repas du soir. L'explosion de cette grenade a causé la mort sur-le-champ de deux personnes,

à savoir Colette Ndikumana (57 ans) et Tharcisse Nsabimana (40 ans), son domestique, tandis que sa fille Clotilde Ndayizeye a été blessée.

Jusqu'à ce jour, le mobile de ce double assassinat ainsi que l'(es) auteur (s) ne n'est (sont) pas encore connus.

Le 25 février 2021, à Kajaga dans le secteur de Kinyinya, en zone de Rukaramu de la commune de Mutimbuzi, en province de Bujumbura, Éric Nijenhagera surnommé Mudeyi (35 ans), un Imbonerakure, directeur du Lycée communal de Rukaramu a été assassiné sur son chemin de retour à son domicile.

Selon plusieurs témoins, le disparu avait lancé une alerte, dans une réunion du CNDD-FDD, tenue à Mutimbuzi le 22 février 2021, qu'il recevait des menaces de mort de la part du chef de la zone de Rukaramu, Léonidas Nibigira. Le corps de la victime présentait des traces de strangulation lorsqu'il a été découvert dans un champ de riz, près de l'aéroport de Bujumbura.

Selon diverses sources, à ce jour, aucune enquête n'a été ouverte afin de déterminer les circonstances et les responsabilités de ce crime, alors que la victime avait même montré des messages de menaces qu'il avait reçus aux responsables du CNDD-FDD présents dans la réunion précitée.

Le 10 mars 2021 vers midi, au quartier de Kamesa de la commune de Muha, en mairie de Bujumbura, le corps sans vie de Béatrice Berahino, qui était enseignante à l'école fondamentale de Buruhukiro en commune et province de Muramvya, a été découvert, décapité, au domicile de son mari.

Selon les témoignages reçus, la victime était venue à Bujumbura pour se faire soigner. À ce jour, les mobiles et les responsabilités de ce crime ne sont pas encore connus.

1.3. Des atteintes au droit à la vie dont les auteurs présumés sont arrêtés et/ou jugés

Dans presque un cas sur dix, les auteurs présumés des atteintes au droit à la vie sont identifiés, arrêtés et même jugés, souvent dans des procédures de flagrance et condamnés. Ces faits sont hélas encore rares mais constituent une référence de bonnes pratiques dont pourrait s'inspirer la police pour lutter contre l'impunité. Quelques exemples sont développés ci-dessous.

Le 3 janvier 2021 vers 23 h, sur la colline de Gisenyi, en commune de Buhiga, dans la province de Karuzi, six personnes d'une même famille ont été assassinées à leur domicile.

D'après des sources sur place, toutes ces personnes ont été poignardées. Il s'agit de Donatien Mpfayokurera, policier à la retraite, de sa femme, Virginie Kabanyiginya et de leurs quatre

enfants, Bertin Ndayishimiye, Chanceline Cubahiro, Audifax Ntihindagurika et Vanessa Bihimana.

Selon les mêmes sources, sept personnes, dont deux agents de police, ont été arrêtées et incarcérées au cachot du commissariat provincial de police à Karuzi pour des raisons d'enquête.

Le 11 mars 2021, sur la colline de Ruhehe, dans la commune de Bugabira, en province de Kirundo, les restes de quatre personnes ont été retrouvés, dont ceux d'un enfant, dans une fosse commune, chez un certain Joseph Mitima, qui serait à la fois faussaire et sorcier.

Selon des sources sur place, une femme qui avait disparue a été reconnue comme étant Joséphate Mukagakware, selon les membres de sa famille. Les victimes se retrouvent parmi les personnes qui allaient se faire soigner chez le sorcier qui en aurait profité pour voler les biens apportés, comme des motos ou des vélos, et les tuait ensuite puis les enterrait dans la fosse commune identifiée.

L'auteur présumé de ces meurtres, Joseph Mitima et son épouse, ont été arrêtés par la police pour confection du dossier pénal.

Le 21 mars 2021, près du chef-lieu de la commune de Kibago, dans la province de Makamba, le corps sans vie d'une fille du nom d'Olivine Ndayizeye (28 ans), originaire de la colline de Jimbi, a été découvert par des passants gisant dans un ravin.

Selon des témoins, la victime aurait été égorgée après avoir été violée par son bourreau qui avait entretenu de relations amoureuses avec elle.

Le suspect arrêté est un officier de police judiciaire au commissariat communal de police à Kibago, du nom d'Élysée Ndimubandi. Une fouille-perquisition opérée à sa résidence avait permis de découvrir les chaussures et les téléphones portables de la victime qu'il avait cachés dans les latrines.

Des sources fiables ont affirmé que l'auteur présumé de ce meurtre a été bien appréhendé pour des enquêtes.

1.4. Meurtres impunis attribués à des agents des forces de l'ordre

En tout, 7 atteintes au droit à la vie attribuées à des agents de la police et du SNR ont été rapportées. Dans trois des cas, le théâtre des crimes est la commune de Burambi, où deux des personnes exécutées sommairement sont des Tutsi, anciens de l'armée burundaise, ex-FAB, retraités, accusés d'être de mèche avec une rébellion armée, non identifiée. La troisième

personne, arrêtée, soumise à des tortures atroces qui ont entraîné sa mort, est le frère d'une des victimes. Les tortures auxquelles il a été soumis visaient à lui soutirer des informations sur cette rébellion présumée.

Un autre cas semble être lui aussi dû par des mobiles politiques car il s'agit d'un membre du CNL qui a été enlevé par des miliciens Imbonerakure de connivence avec des agents du SNR. Plus d'un mois après son enlèvement, son cadavre en décomposition a été retrouvé dans la forêt de la Rukoko par des membres de sa famille après qu'ils eurent reçu l'information qu'il y avait été conduit à bord du véhicule du responsable du SNR en province de Bubanza.

Dans deux autres affaires, il s'agit d'abord d'un policier qui a tiré à bout portant sur un taximan dans sa voiture, alors qu'il ne représentait aucun danger, et puis un policier en compagnie de deux autres personnes qui ont fait subir des sévices fatales à une femme, jusqu'à trépas. Le seul reproche pour cette femme est qu'elle avait fait ses petits besoins près de la cuisine du bar où étaient ses tortionnaires. Tous ces meurtres perpétrés par des agents des forces de l'ordre, dont voici quelques illustrations, ont été commis dans une totale impunité.

Le 16 janvier 2021, sur la colline de Gishiha, dans la commune de Burambi de la province de Rumonge, des éléments de l'armée et la police ont, dans une opération conjointe, abattu Déo Niyongabo alias Côme, un sous-officier retraité des ex-FAB (Forces armées burundaises).

Selon des témoins, Déo Niyongabo a été tué à son domicile à Masa, par la police. Il était recherché par la police depuis 4 ans comme un rebelle et sa tête aurait été mise à prix pour un montant de trois millions cinq cent mille francs burundais (3.500.000 Fbu), à donner à tout individu qui révélerait sa cachette.

La victime, Déo Niyongabo alias Côme, était depuis plusieurs mois sous un harcèlement sans précédent. Sa veuve, Immaculée Sakaganumwe et son fils de 16 ans, Alfred Dusengimana, étaient détenus depuis près de 9 mois à la prison de Rumonge, sans procès.

Deux jours plus tard, dans la même commune, le nommé Protais Niyondiko (un quinquagénaire), également ex-FAB, était exécuté après avoir été torturé par des agents de la police. Protais Niyondiko avait été arrêté jeudi le 14 janvier 2021, ligoté, soumis à des séances de torture. Il était accusé de faire partie d'un groupe rebelle opérant dans les communes de Burambi (province Rumonge), Mugamba (province Bururi) et Mugongo-Manga (province Bujumbura).

L'assassinat de Protais Niyondiko constitue clairement une exécution extrajudiciaire et sommaire perpétrée par les agents de la police.

Dans cette même affaire, dans la matinée du 25 janvier 2021, Égide Sindayigaya (65 ans) est mort dans le cachot du commissariat provincial de la police à Rumonge des suites d'actes de torture qui lui ont été infligés depuis son arrestation le 18 janvier 2021. Il était le grand frère de Déo Niyongabo alias Côme, ci-haut cité. La victime était parmi quatre hommes présentés par la police comme des criminels à des journalistes et des habitants de la zone de Maramvya en commune de Burambi mardi le 19 janvier 2021.

D'après des sources sur place, Égide Sindayigaya avait été atrocement torturé par des agents du Service National de Renseignement (SNR) pour obtenir de lui des informations sur des caches d'armes que le groupe rebelle présumé de son petit frère utiliserait dans ses opérations. Les mêmes sources ont ajouté que ses tortionnaires l'ont emmené vers une destination inconnue où ils l'ont violemment battu, puis lui ont injecté des substances dans les testicules et le pénis avant de le ramener au cachot de Rumonge dans un état très critique, déjà agonisant, trois jours avant sa mort.

Le 23 février 2021, au centre-ville de Bujumbura, dans la commune de Mukaza, tout près de l'ancien marché central, un policier affecté à l'Unité anti-terroriste, AP1 (Agent de police de 1^{ère} classe) du nom de Jérôme Iranzi (APN19300 de matricule), a tué par balles tirées à bout portant un chauffeur de taxi voiture immatriculé JA 4873 qui est connu sous le nom de Jean Marie Nderagakura alias Nzungu, originaire de la colline de Musivya en commune de Gisozi de la province de Mwaro.

Selon des sources sur place, le taximan s'est brièvement disputé avec le policier qui lui reprochait d'avoir créé un embouteillage sur un axe routier passant derrière l'ancien marché central, en face de la Banque Nationale pour le Développement Économique (BNDE), pendant qu'il essayait de garer son véhicule dans son parking habituel. Suite à cette dispute, le policier a tiré sur le taximan à travers le pare-brise du véhicule, l'atteignant à la poitrine. Après ce meurtre, le policier a menacé de tirer sur quiconque tenterait de s'approcher de lui.

Par la suite, les collègues sont venus le secourir alors qu'il était sur le point d'être lynché par la foule en colère. Comme cela est devenu presque une habitude, le porte-parole du ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Pierre Nkurikiye, a allégué la « légitime défense » du policier tout en ignorant la mort de ce conducteur de taxi.

Le 7 mars 2021, au chef-lieu de la commune de Giheta, une femme du nom de Souavis Nduwimana, originaire de la colline de Ruhanza, de la même commune de Giheta de la province de Gitega, est morte des suites d'actes de torture lui infligés au cachot de police dans cette commune.

Selon des témoins, la victime a été grièvement rouée de coups par un groupe de trois hommes dont un policier du nom de Joseph Kabanda pour la punir du fait qu'elle avait pissé tout près

de la cuisine du bistrot dans lequel elle prenait un verre. La femme agonisante, au lieu d'être conduite vers une structure de soins de santé, a ensuite été arrêtée par la police et détenue au cachot de la commune de Giheta où elle succombera de ses blessures quelques heures plus tard.

Par la suite, les deux des auteurs présumés, à l'exception de ce policier, ont été arrêtés le lendemain et conduits au cachot de la police à Giheta, puis relâchés le 9 mars 2021. Ces actes horribles et illégaux commis sont restés impunis.

1.5. Persistance de violences meurtrières au sein des familles

La violence et les conflits au sein des femmes, incluant la violence conjugale, pouvant entraîner le décès d'un conjoint, de parents ou de frères, sont devenus un phénomène persistant d'une certaine ampleur depuis quelques temps. C'est un épiphénomène de la violence politique ambiante qui banalise la vie humaine. Souvent, comme ce type de violence est dénué d'aspects politiques, la grande majorité des auteurs présumés de ces crimes est identifiée et poursuivie. Dans cette catégorie, 5 meurtres ont été rapportés, dont voici quelques exemples.

Le 5 janvier 2021, sur la colline de Muyange, en commune de Mutaho, dans la province de Gitega, une femme prénommée Emelyne et son bébé âgé de 2 mois et demi ont été assassinés à coups de houe assénés sur leurs têtes.

L'auteur présumé s'est avéré être le mari de la femme, qui a été arrêté le lendemain et puis jugé et condamné, par le tribunal de grande instance de Gitega siégeant en chambre criminelle dans un procès de flagrance, à une peine de servitude pénale à perpétuité.

Le 20 février 2021, sur la colline de Remera, en commune de Murwi, dans la province de Cibitoke, Madame Odette Ntagahoraho (35 ans) est morte après avoir reçu plusieurs coups de machette à son domicile.

Selon des témoins, les enfants de la victime ont alerté les voisins vers 1 h du matin qui sont rapidement intervenus pour arrêter le bourreau dans sa fuite. Les mêmes sources ont révélé que le mobile du crime est une mésentente conjugale entre les époux et l'homme avait juré à plusieurs reprises de faire payer sa femme.

L'auteur présumé du crime a été arrêté par la police et détenu au cachot du parquet de Bubanza pour des enquêtes.

Le 28 mars 2021, sur la colline et zone de Kiguhu, en commune de Mpinga-Kayove, province de Rutana, Justin Tuyikorere (24 ans) a tué son père Gaspard Harimenshi, âgé de 62 ans.

Selon des sources sur place, Justin Tuyikorere a exigé de son père un lopin de terre afin qu'il le vende, mais ce dernier a refusé. C'est ainsi que, courroucé, son fils lui a administré des coups avec une houe usée et le père en est mort sur-le-champ.

Le criminel présumé a été arrêté par la police et placé en garde à vue au cachot du commissariat communal de police de Mpinga-Kayove pour des enquêtes.

2. Atteinte du droit à l'intégrité physique

Une dizaine d'atteintes à l'intégrité physique ont été rapportées au cours de la période sous revue. Elles peuvent être regroupées en trois catégories parmi lesquelles on distingue celles attribuées à des personnes détentrices d'une certaine autorité (responsable local, policier, magistrat, ...), puis par des miliciens Imbonerakure, et enfin par des personnes qui n'ont pas été identifiées et elles ont été perpétrées sous forme d'embuscades ou d'attaques à la grenade. Lorsque les auteurs présumés détiennent une certaine autorité ou sont des Imbonerakure, l'impunité est plutôt la règle, les poursuites étant une exception. Voici quelques exemples de ces exactions.

2.1. Atteintes à l'intégrité physique attribuées à des personnes détentrices d'une certaine autorité

Le 18 mars 2021, le chef de la sous-colline de Buringa de la commune de Gihanga, en province de Bubanza, du nom de Jean Paul Nsavyimana, a brûlé Souavis Nduwimana, une fillette de 9 ans, sur ses deux mains, l'accusant d'avoir volé une somme de quatre mille cinq cents francs burundais (4.500 Fbu) à sa mère.

Selon des sources sur place, Jean Paul Nsavyimana est un Imbonerakure, cité dans beaucoup de disparitions forcées. Suite aux sévices infligés à la fillette, il a été arrêté et détenu au cachot du commissariat communal de police de Gihanga depuis vendredi le 19 mars 2021 pour enquêtes.

Le 19 mars 2021, au centre urbain de Kirundo, des agents de la police judiciaire à Kirundo ont violemment battu Marc Nduwamahoro, un Imbonerakure, directeur de l'École des Travaux Publics (ETP) de Kirundo qui s'était rendu au bureau de la police judiciaire pour rendre visite à un groupe d'Imbonerakure qui s'étaient disputés avec d'autres Imbonerakure d'un groupe rival pour des raisons de positionnement politique.

Selon des témoins, ces policiers ont frappé la victime avec des canons et des crosses de leurs fusils en présence même du chef de poste qui en avait reçu l'ordre du président de la ligue des jeunes Imbonerakure en province de Kirundo, Abel Ahishakiye. La même source a affirmé

que la victime a été évacuée d'urgence vers l'hôpital de Kirundo dans un état comateux et qu'elle a été transférée le lendemain à l'hôpital régional de Karusi.

Le 21 mars 2021, au chef-lieu de la commune de Nyanza-Lac en province de Makamba, le procureur du Tribunal de grande instance de Bururi (TGI), Agricole Ndayitwayeko, est accusé d'avoir violemment battu une jeune fille mineure, dénommée Thierryve Bitangimana, étudiante au Lycée communal de Nyanza-Lac et âgée de 17 ans, au motif qu'elle aurait refusé ses avances.

Selon des témoins, ces actes se sont passés en début de soirée, le procureur du TGI Bururi, ayant également son domicile au même endroit, est passé devant la boutique du père de la victime, située tout près de la station d'essence, où elle vendait des articles étalés sur une table et lui a enjoint d'arrêter son activité et de rentrer immédiatement à la maison. Quand la victime a demandé la raison de cette injonction, ce procureur s'est rué sur elle et lui a violemment asséné plusieurs coups puis a pris finalement une chaise avec laquelle il a continué à la frapper sur la tête jusqu'à ce qu'elle perde connaissance.

La victime a été évacuée au centre de santé « Bon berger » de Nyanza-Lac pour les premiers soins, puis transférée le lendemain à Kira Hospital à Bujumbura pour une prise en charge médicale appropriée.

Selon les informations reçues, ce procureur de Bururi, Agricole Ndayitwayeko, n'a pas été inquiété en dépit du fait que les membres de la victime aient informé le procureur général sur cet incident.

2.2. Atteintes à l'intégrité physique imputables à des éléments de la milice Imbonerakure

Le 22 janvier 2021, au marché central de Kirundo situé au centre de Kirundo, une femme du nom de Kampeta, et membre du Congrès National pour la Liberté (CNL), a été violemment battue par un jeune Imbonerakure connu sous le surnom de Tombola.

Selon des témoins, la victime qui est commerçante à ce marché a été gravement battue parce qu'elle avait refusé de vendre son stand à l'épouse de cet Imbonerakure. Suite aux sévices subis, la victime a eu une fracture fermée au niveau du visage et de la tête et a porté plainte lundi le 25 janvier 2021 contre son agresseur au procureur de la République à Kirundo.

Cependant, des informations recueillies sur place ont fait état de la complaisance et du laisser-faire de ce procureur à l'égard des violences commises par des membres du parti CNDD-FDD.

Le 14 mars 2021, au chef-lieu de la commune de Buhiga, en province de Karusi, un groupe d'Imbonerakure dirigé par le chef de zone de Buhiga, Focas Sindaruhuka, a battu Claude Irakoze et son compagnon, deux membres du Congrès National pour la Liberté (CNL), à la fin des cérémonies de commémoration du 2^{ème} anniversaire de l'existence de ce parti.

Selon des témoins, les deux membres du CNL prenaient un verre dans un bistrot, lorsque ces miliciens les ont roués de coups au seul motif qu'ils portaient des uniformes du parti CNL.

Le même jour, sur la colline de Kinyota de la commune de Gitaramuka dans la même province, Alfred Nkurunziza et Salvator Niheme, deux autres membres du CNL rentrant des mêmes cérémonies, sont tombés dans une embuscade leur tendue par un groupe d'Imbonerakure qui les ont été violemment battus.

Tous ces actes de violence ont été perpétrés en toute impunité.

2.3. Atteintes à l'intégrité physique dont les auteurs restent inconnus

Il s'agit surtout d'attaques armées ou d'agressions dont les auteurs ne sont pas identifiés comme cela apparaît dans ces trois cas.

Le 11 février 2021, sur la colline de Burambana en commune et province de Muramvya, des malfaiteurs non identifiés se sont introduits dans un ménage et ont grièvement blessé à coups de poignards une enseignante appelée Francine Nzeyimana (27 ans) et une élève du nom de Larissa Dusabe, élève en 2^{ème} post-fondamentale au Lycée communal de Muramvya.

Des sources sur place ont indiqué que ces malfaiteurs ont également volé deux téléphones mobiles avant de prendre la fuite tandis que les victimes ont été évacuées d'urgence vers l'hôpital de Muramvya pour des soins intensifs. Les auteurs et le mobile de ces agressions n'ont pas été élucidés.

Le 5 mars 2021, sur le pont de la rivière Fute situé sur la colline de Rutegama, en commune de Vugizo, dans la province de Makamba, des hommes armés non identifiés ont tendu une embuscade à un véhicule de la commune de Vugizo. Ils ont tiré sur le véhicule à bord duquel se trouvaient l'administrateur de la commune de Vugizo, Gérard Hazima, qui a été légèrement blessé au niveau de la joue, l'inspecteur cantonal de Vugizo et Pierre Harushimana, chef de zone Gishiha, qui ont également été blessés au visage.

Les mêmes sources ont précisé que les assaillants ont pris la fuite après le forfait et les blessés ont été évacués au centre de santé de Gishiha de la même commune.

Le 18 mars 2021 vers 20 h, au quartier Vyondo de la commune de Gihanga, en province de Bubanza, une grenade a été lancée et a blessé à la jambe gauche une fille connue sous le nom de Viola Ndikumana qui a été évacuée d'urgence vers l'hôpital de Gihanga.

Selon des sources sur place, la victime aurait refusé les avances de mariage d'un militaire du 212^{ème} Bataillon Commando connu sous le nom de Jean Ntawukenashaka, ce qui serait avancé comme pouvant être le mobile de cette attaque.

Par la suite, M. Willy Nahishakiye a été arrêté dans le cadre d'une enquête et la police a entrepris de rechercher activement ledit militaire.

2.4. Allégations d'enlèvements et de disparitions forcées

Au cours de la période sous revue, sept (7) enlèvements et disparitions forcées présumées ont été signalés. Quatre des six victimes sont des membres du CNL qui constituent la cible privilégiée des différents agents du pouvoir, spécialement du SNR, de la police et des éléments de la milice Imbonerakure. Dans un autre cas, c'est un rapatrié du Rwanda qui a été enlevé. Là aussi c'est un phénomène récurrent car plusieurs personnes rapatriées du Rwanda ont été tuées ou portées disparues et les responsables présumés de ces actes sont des agents du SNR ou des éléments de la milice Imbonerakure ou les deux agissant de concert. Voici quelques exemples qui illustrent ce phénomène devenu récurrent.

Le 5 janvier 2021 vers 18 h, au chef-lieu de la commune de Rugombo en province de Cibitoke, le responsable provincial du Service national de renseignement (SNR), Jovith Butoyi, a enlevé un membre du Congrès National pour la Liberté (CNL) connu sous le nom d'Idrissa Nimpaye alias Emmanuel, un coiffeur dans cette localité, et l'a embarqué, ligoté, au bord de son véhicule immatriculé D0540A vers une destination inconnue.

D'après des sources sur place, la victime aurait été accusée de collaborer avec des groupes rebelles. Le modus operandi de cet enlèvement fait craindre qu'il ne se transforme en une disparition forcée du moment que le ravisseur est cité dans plusieurs rapports de la société civile, notamment le Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), comme l'un des auteurs des disparitions forcées déjà enregistrées.

Le 31 janvier 2021 vers 11 h, sur la colline de Rweza, en commune de Kanyosha, de la province de Bujumbura, Clément Nduwayezu (42 ans), un militant du Congrès National pour la Liberté (CNL) a été enlevé par des individus non identifiés et conduit vers une destination inconnue.

Des sources sur place ont révélé que Clément Nduwayezu aurait reçu une visite d'un Imbonerakure nommé Joseph Manirakiza qui se serait mis à appeler des personnes qui à leur

tour auraient appelé la victime pour lui demander d'aller récupérer un message urgent à un endroit lui précisé.

Après ces échanges, Clément Nduwayezu aurait immédiatement fermé sa boutique et serait parti en compagnie de cet Imbonerakure Joseph Manirakiza et, aux environs de 19 h, un groupe d'Imbonerakure dont certains ont pu être identifiés, dont François Muhoza, un prénommé Olivier et un certain Pascal surnommé Mashoke, actuel chef des Imbonerakure sur la colline de Rweza, est venu intimider la famille de Clément Nduwayezu à son domicile.

Le 31 mars 2021 vers 18h 15 min, à Burengo, de la commune et province de Ngozi, trois jeunes hommes en tenue civile à bord d'une voiture de marque TI aux vitres teintées ont enlevé Claude Mpabonyabagenzi résident à Muremera, au centre-ville de Ngozi et l'ont embarqué à bord de ce même véhicule vers une destination inconnue.

Selon des témoins, Claude Mpabonyabagenzi, originaire de la commune de Giteranyi en province de Muyinga venait de se rapatrier du Rwanda. Au moment de son enlèvement, la victime était dans un bar appelé « Ku Mugozi » en train de partager un verre de bière avec un ami à qui il était allé rendre visite. Depuis ce jour, les amis de la victime l'ont cherchée dans tous les cachots de Ngozi, sans résultat.

Les mêmes sources ont révélé que, parmi ses ravisseurs, un jeune Imbonerakure du nom de Musafiri Niyonkuru résidant au quartier de Kinyami et étudiant à l'Université privée de Ngozi aurait pu être identifié parce qu'il avait passé un certain temps dans ce cabaret avant de revenir à bord de ce véhicule de marque TI.

Au regard des enlèvements déjà observés, le modus operandi utilisé constitue une signature des agents du Service national de renseignement (SNR) et il y a lieu de craindre que cet acte d'enlèvement ne se transforme en une disparition forcée.

2.5. Traitements inhumains et dégradants

En plus des cas d'atteintes à l'intégrité physique relevés auparavant et illustrés par des exemples, deux autres cas de traitements inhumains et dégradants assez spécifiques ont été rapportés, dont l'un a été perpétré dans la sphère privée et l'autre en milieu carcéral dont la victime est l'ancien député Fabien Bancinryanino.

Le 27 février 2021, dans la localité de Giteye située au quartier de Karera I de la ville de Gitega, trois femmes nommées Espérance Kwizera, Christine Nduwimana et Belyse Ndayishimiye ont atrocement torturé Josiane Bukeneyenzeza qu'elles accusaient d'adultère.

Selon des témoins, ces dames ont d'abord ligoté la victime avec une corde, l'ont gravement battue, puis l'ont déshabillée avant d'introduire dans son vagin du piment rouge (pili-pili) pilé et du sable en guise de punition.

Les mêmes sources ont révélé que les dames en question accusaient la victime, Josiane Bukeyeneza (22 ans), de coucher avec le mari de l'une de ces femmes. Suite à ces traitements, la victime a été conduite à l'hôpital de Gitega dans un état critique.

Le 3 mars 2021, les trois femmes ont été jugées au cours d'un procès de flagrance et condamnées chacune à une peine de 15 ans de prison ferme et au paiement solidaire d'un montant de 15 millions de francs burundais en guise de dédommagement à la partie civile.

Du 29 au 31 mars 2021, à la prison de Mpimba, en mairie de Bujumbura, l'ancien député Fabien Banciryano, accusé depuis plusieurs mois par le ministère public de rébellion et d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État, a été placé pendant trois jours, dans une cellule infecte d'isolement appelée « Correction » au sein de la prison centrale de Mpimba. Il a en effet été puni pour avoir écrit une lettre de dénonciation des sévices infligés aux détenus par des chefs de cellules appelés communément des « capitas » qui leur exigeaient notamment de payer des montants énormes en guise d'amende lorsque des prisonniers étaient accusés d'avoir commis l'une ou l'autre faute. La lettre a été adressée au directeur de la prison centrale de Mpimba, OPC1 Ildephonse Bivahagumye, avec copie au président de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH).

D'après les informations reçues en provenance de cette prison, cette cellule appelée « Correction » est une cellule d'isolement infecte, dépourvue d'électricité et de matériel de couchage, avec des conditions d'hygiène précaires et dégageant une odeur nauséabonde.

Les actes de torture infligés à l'ancien député, Honorable Fabien Banciryano, sont en violation du code pénal burundais et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants que l'État du Burundi a pourtant ratifiée depuis bientôt 29 ans.

2.6. Viols et violences sexuelles : auteurs présumés arrêtés

Le 23 janvier 2021, au chef-lieu de la commune Nyanza-Lac dans la province de Makamba, un policier en congé du nom d'Éric Ndayishimiye a été arrêté par la police sur la colline de Bukeye, accusé d'avoir violé une fille de son voisinage, âgée de 20 ans.

Selon des témoins, l'infraction aurait été commise mercredi le 20 janvier 2021 et la jeune fille a été conduite à l'hôpital de Nyanza-Lac pour des soins. Les mêmes sources ont indiqué que

ce policier a été conduit le même jour au cachot du commissariat communal de Nyanza-Lac pour enquête.

Le 3 mars 2021, sur la colline de Mitakataka, en zone, commune et province de Bubanza, un enseignant vacataire à l'école fondamentale de Mitakataka, appelé Joseph Ndikumana alias Wemba, aurait violé mercredi 24 février 2021 une fillette de la première année primaire.

Des sources sur place ont indiqué que le suspect a été arrêté par la police et a été placé en détention au cachot du commissariat provincial de police de Bubanza pour enquêtes.

3. Arrestations et détentions arbitraires

Au cours du premier trimestre 2021, le nombre d'arrestations et de détentions arbitraires a considérablement baissé par rapport aux périodes antérieures, et comparativement à la même période de l'année antérieure, dont il constitue environ la moitié. En tout, 26 arrestations et détentions arbitraires ont été rapportées, imputables en grande majorité à des agents de la police, puis des administrations, gouverneur et administrateur, et enfin aux agents du SNR. Ces arrestations sont restées politiquement motivées, visant notamment des membres du CNL, ou mues par des intérêts particuliers. Dans le cas de Christa Kaneza qui a défrayé la chronique, le porte-parole de la police a violé le principe de la présomption d'innocence, en déclarant devant les médias et le public qu'elle était coupable de l'assassinat de son mari, en la montrant avec des menottes, entre deux complices présumés, dont un des deux a par la suite témoigné à sa décharge, en affirmant même qu'il n'avait jamais vu cette femme auparavant. Christa Kaneza a été conduite en prison le jour même. Voici quelques exemples de ces arrestations et détentions arbitraires.

3.1. Arrestations et détentions arbitraires imputables à des agents de la police

Le 20 janvier 2021, dans le quartier de Gasekebuye, en commune de Muha, dans la municipalité de Bujumbura, la police judiciaire a arrêté chez elle Christa Kaneza. Elle a par après été détenue avec son bébé de moins de cinq mois au cours de la nuit du même jour avant d'être transférée le lendemain à la prison centrale de Mpimba.

Selon les informations reçues, l'ordre d'arrêter et d'incarcérer Christa Kaneza aurait été donné par le Commissaire général de la Police judiciaire, CP Bertin Gahungu, l'accusant d'être commanditaire et complice de l'assassinat de son époux, Thierry Kubwimana, survenu dans la nuit du 25 novembre 2020, suite à une attaque armée à son domicile à Gasekebuye.

D'après les mêmes sources, la police aurait refusé d'enquêter sur des pistes pouvant mener aux véritables assassins et leurs complices, fournies par les proches de la famille.

Dans la journée du 20 janvier, le porte-parole de la police, OPP1 Pierre Nkurikiye, a présenté Christa Kaneza menottée, en compagnie de trois hommes qui, selon ce porte-parole « ont avoué spontanément » avoir participé à l'assassinat de Thierry Kubwimana et accusé la veuve d'avoir participé au meurtre de son mari.

Ces déclarations du porte-parole de la police sont récurrentes et ont été observées lorsqu'il s'agit de protéger des personnes haut placées, dans le but d'influencer les juges, en violation du principe de la présomption d'innocence et la règle absolue du secret de l'enquête préliminaire de dossiers en matière pénale.

Entre le 31 janvier et le 2 février 2021, sur la colline de Gishiha, dans la commune de Burambi de la province de Rumonge, cinq (5) personnes parmi les proches des trois familles d'anciens militaires tués au cours du dernier mois ont été arbitrairement arrêtés. A titre de rappel, les personnes tuées sont respectivement Déo Niyongabo alias Côme, Protais Niyondiko et Egide Sindayigaya, le grand frère de Déo Niyongabo, assassinés respectivement les 16, 18 et 25 janvier 2021. Leurs proches arrêtées sont : la veuve de feu Protais Niyondiko, Egide Nkizwanayo, un enseignant proche de la famille feu Niyondiko, Manassé Manirakiza, un des fils de feu Niyongabo, également un des fils de feu Egide Sindayigaya et un autre homme dont l'identité n'est pas encore connue. Depuis, ils ont tous été incarcérés au cachot du commissariat provincial de police à Rumonge.

Selon des témoins, toutes ces personnes étaient accusées par la police de participation aux bandes armées. Ces arrestations arbitraires opérées en cascade constituent une véritable chasse aux sorcières dans la famille d'anciens militaires exécutés tous de manière extrajudiciaire par la police qui les avait pourtant maîtrisés avant leur exécution. Au vu des personnes ciblées et la manière dont les crimes ont été commis, ces actes pourraient être constitutifs de crimes contre l'humanité.

Le 10 février 2021, sur la colline de Jimbi de la commune de Kibago en province de Makamba, la police a opéré une fouille-perquisition dans les ménages de la localité vers 6 h du matin.

Selon des sources sur place, 5 personnes ont été arbitrairement arrêtées, à savoir Fulgence Niyongabire (25 ans), Révérien Nshimirimana (28 ans), Prince Muhozimana (18 ans), Alexis Ndayishimiye (33 ans) et Rose Ndereyimana (21 ans). Les mêmes sources ont précisé qu'aucune charge pénale ne pesait sur les individus appréhendés.

Le 2 mars 2021, au quartier de Kajaga, en commune de Mutimbuzi, de la province de Bujumbura, des agents de la police accompagnés de miliciens Imbonerakure ont arrêté Jean Bavuma et une autre personne non encore identifiée, tous récemment rapatriés de l'Afrique du sud et du Kenya. Ces deux hommes ont été acheminés au poste de la police de Gatumba dans cette même commune où ils ont été placés en détention.

L'arrestation arbitraire de rapatriés est devenue fréquente alors qu'officiellement le gouvernement ne cesse de lancer des appels aux réfugiés pour qu'ils rentrent dans leur pays.

3.2. Arrestations et détentions arbitraires attribuées à des administratifs

Depuis le 27 janvier 2021, au chef-lieu de la province de Karuzi, Théodésie Ncishahayo, une veuve commerçante a été arrêtée et détenue pendant plus d'une semaine au cachot du commissariat de la police dans cette province sur base des allégations de sorcellerie.

Selon des sources sur place, la victime a été incarcérée suite à la plainte du gouverneur de la province Karuzi, Calinie Mbarushimana, qui affirmait qu'elle aurait eu l'intention de l'assassiner en recourant à la sorcellerie. Mais le procureur de la République avait conclu qu'il s'agit d'une pure rumeur.

Les mêmes sources ont révélé que selon des proches de Théodésie Ncishahayo, cette dernière aurait été plutôt incarcérée suite à un conflit ouvert avec la gouverneure de la province de Karuzi qui a fermé, vers fin 2018, son dépôt de produits Brasseries et limonaderies du Burundi (BRARUDI), situé dans le quartier Nyamugari où elle réside. De plus, elle aurait confisqué ses deux camions remplis de bouteilles vides et de plusieurs casiers pleins de boissons, occasionnant ainsi un manque à gagner énorme pour la victime.

Si ces faits allégués étaient avérés, il s'agit d'un abus de pouvoir, où cette autorité utilise ses prérogatives pour faire emprisonner une personne innocente, pour parvenir à des fins personnelles.

Le 28 mars 2021, l'administrateur de la commune de Kayogoro en province de Makamba, Antoine Ndayiragije, a arrêté deux militants du CNL à savoir Nestor Ntahondereye alias Wayinze, originaire de la colline Kabizi et Augustin Nduwayo surnommé Maneno, originaire de la colline Rusovu de la même commune, alors qu'ils étaient en pleines cérémonies de commémoration du 2^{ème} anniversaire de l'agrément de ce parti.

Selon des témoins sur place, l'administrateur communal de Kayogoro, accompagné de ses gardes du corps et du chef de zone de Bigana, a appréhendé les victimes en prétextant qu'ils étaient en train de perturber l'ordre public sans toutefois expliquer comment et par quels moyens ils l'auraient perturbé, alors que cette activité politique avait été préalablement autorisée par le gouverneur de la province de Makamba.

Les mêmes sources ont indiqué que les victimes ont été immédiatement embarquées à bord du véhicule de l'administrateur communal vers le cachot du commissariat communal de police où elles sont arbitrairement détenues.

Conclusion

La période sous revue a été marquée par quelques velléités d'ouverture du pouvoir, avec une concrétisation faible que certains observateurs ont attribué à des divergences au sommet de l'État. En observant les tendances des violations des droits de l'homme, même si par exemple l'ampleur des arrestations arbitraires a baissé, les habitudes et les pratiques, elles sont restées. Les plus inquiétantes restent les exécutions présumées qui aboutissent à l'abandon des corps où ils ne seront pas reconnus pour être identifiés mais aussi la persécution de personnes et parfois leur exécution, du simple fait qu'ils sont Tutsi, avec comme facteur aggravant, d'avoir été dans l'ancienne armée burundaise (FAB).

La volonté réelle d'ouverture ne peut être lue qu'à travers des actes concrets, notamment en ce qui concerne la jouissance des libertés, spécialement d'expression, d'opinion, et de presse. A cet effet, un dialogue franc entre toutes les forces politiques, la société civile et les représentants des médias indépendants, est nécessaire pour permettre la protection de toutes les catégories, l'annulation des poursuites farfelues à l'égard de certaines personnalités pour des motifs politiques, le retour des réfugiés. Mais comme un voyage de mille lieues commence par un premier pas (Lao-Tseu), le pouvoir peut concrètement et rapidement commencer par la libération de personnes emprisonnées injustement : Christa Kaneza, Fabien Banciryanino, Germain Rukuki, et bien d'autres. Et cela sera un gage réel de volonté d'ouverture et de changement.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

La volonté de plus en plus exprimée à travers les déclarations des plus hautes autorités du Burundi de renouer avec ses partenaires est difficile à allier avec la continuité des pratiques du régime de Pierre Nkurunziza en matière de respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Toute reprise devrait être conditionnée à des actes concrets d'ouverture réelle et de changements palpables vers la construction de l'Etat de droit.

À cet égard, le Gouvernement burundais devrait :

- *Libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile détenus illégalement et arbitrairement. Plus spécifiquement Fabien Banciryanino, Germain Rukuki, Nestor*

Nibitanga et d'autres personnes détenues, comme l'ex-Député Fabien Banciryano, pour des motifs politiques ;

- *Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc. ;*
- *Mettre fin aux pratiques rétrogrades de discrimination notamment à travers le recensement avec une mention ethnique auprès des employés des secteurs public et privé ainsi que dans le travail sélectif de la CVR ;*
- *Garantir le droit à la vie et à la liberté à toutes les personnes confrontées aux multiples atteintes aux droits de l'homme dont les auteurs demeurent souvent impunis ;*
- *Prendre des mesures urgentes et fermes pour démanteler tous les réseaux des criminels ainsi que la milice Imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi ;*
- *Cesser la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie ;*
- *Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques ;*
- *Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays.*

Aux pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est :

- *Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;*
- *Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l'État de droit et de la démocratie au Burundi.*

A la Communauté internationale :

- *Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;*
- *Exiger la suspension d'actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc.*

- *Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.*
-